

Pièce n°4 – Règlement graphique
Planche n°5
Règlement graphique des hauteurs de constructions

Délibérations		Suivi des procédures	
Préparation : 13 octobre 2016		Nature de la procédure	Date d'approbation
Arrêt du projet : 14 novembre 2018		1 Elaboration du PLU	09/07/2019
Approbation : 9 juillet 2019		2 Modification simplifiée n°1	17/11/2022
Modalités de mise à disposition du projet : 23 juin 2022			
Approbation : 17 novembre 2022			

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 17 novembre 2022.

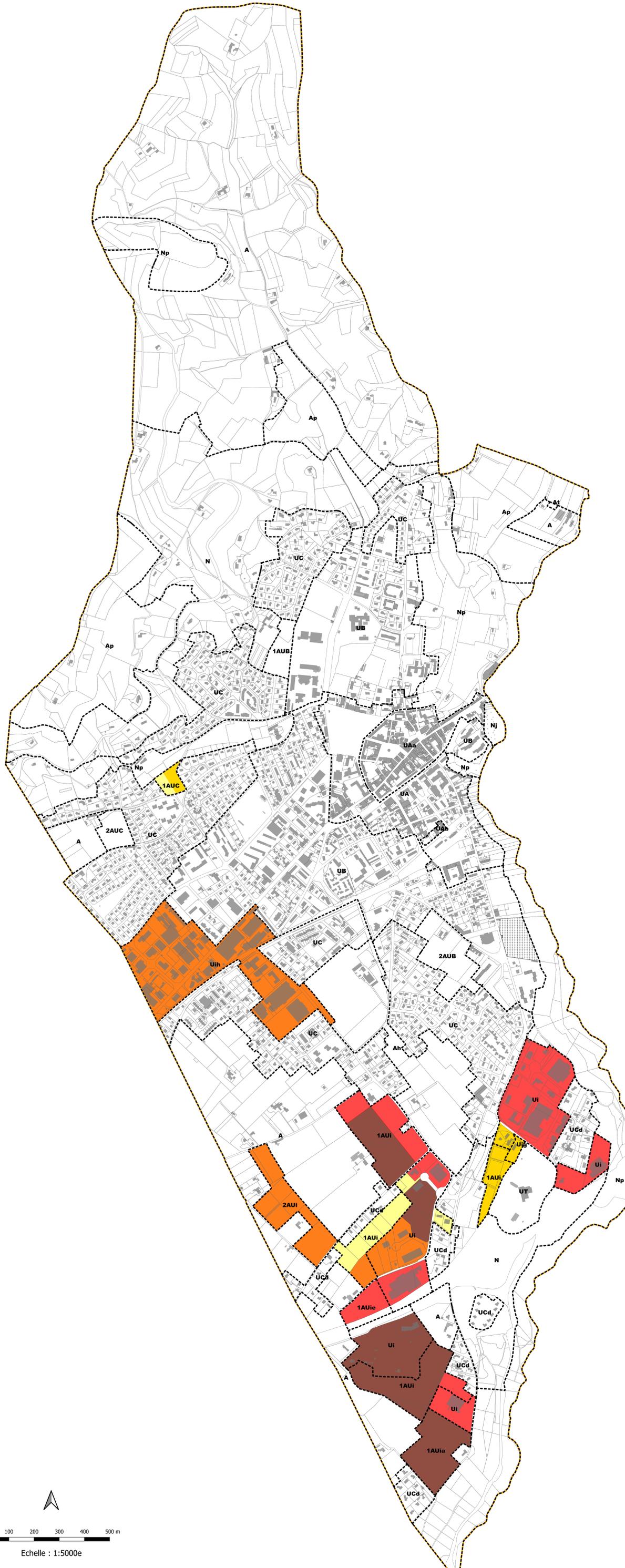
Le Président de SMVIC,
Frédéric De Azevedo

Zones du PLU

Zones urbaines	UA	Zone urbaine mixte du centre-ville
	UAa	Secteur correspondant au cœur historique de la zone UA
	UAb	Secteur de la zone UA où les commerces sont autorisés
	UB	Zone urbaine mixte dans le prolongement du centre-ville
	UC	Zone urbaine à dominante habitat
	UCd	Secteur de la zone UC avec une densité maîtrisée
Zones à urbaniser	UI	Zone urbaine à vocation économique
	Uih	Secteur de la zone UI au contact des secteurs résidentiels
	Uig	Secteur de la zone UI autorisant les aires d'accueil des gens du voyage
	UT	Zone urbaine à vocation technique sur le secteur du péage
	1AUB	Zone à urbaniser mixte
	2AUB	Zone à urbaniser mixte dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)
Zones agricoles	1AUC	Zone à urbaniser à dominante habitat
	2AUC	Zone à urbaniser à dominante habitat dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)
	1AUI	Zone à urbaniser à dominante économique
	1AUIa	Secteur de la zone 1AUI où sont autorisées les installations classées soumises à autorisation 1AUIa
	1AUIb	Secteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble
	1AUIe	Secteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble
Zones naturelles	2AUI	Zone à urbaniser à dominante économique dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)
	A	Zone agricole
	Ah	Secteur de la zone A situé à proximité immédiate de l'habitat où des règles particulières s'appliquent
	Ap	Secteur inconstructible de la zone A (sensibilité paysagère ou environnementale)
Zones naturelles	At	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant l'hébergement touristique
	N	Zone naturelle et forestière
	Nj	Secteur de la zone N correspondant aux jardins familiaux
	Np	Secteur inconstructible de la zone N (sensibilité paysagère ou environnementale)

Hauteurs maximales autorisées à l'égout de toiture sur les secteurs concernés

- 8 mètres
- 9 mètres
- 10 mètres
- 12 mètres
- 15 mètres



0 100 200 300 400 500 m

Echelle : 1:5000e